

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRE – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Tarification accompagnement scolaire – Service municipal Jeunesse Grille de barèmes 2022-2023
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité,

Vu la lettre circulaire 2011-169 du 2 novembre 2011, prestation de service « Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS),

Vu la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité,

Vu le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) par les CAF de mars 2019,

Considérant que le Service Municipal Jeunesse propose des séances d'accompagnement à la scolarité par trimestre tout au long de l'année scolaire,

Considérant le souhait de la municipalité d'accompagner les jeunes collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème},

Considérant que cette action contribue à mettre en place une politique de suivi et d'accompagnement à la réussite éducative,

Considérant que dans le cadre d'un appel à projet CLAS entre la CAF du Val d'Oise et la ville de Domont, le Service Municipal Jeunesse doit mettre en place une tarification adaptée aux conditions des familles suivant les grilles de barèmes,

Considérant que la CAF du Val d'Oise subventionne la ville de Domont pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité,

Sur exposé de Madame Françoise MULLER, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à l'Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la grille de barèmes 2022-2023 modifiée, ci-annexée, pour l'accompagnement scolaire au service municipal Jeunesse (SMJ) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication le : ...14/12/2022.....
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (17 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut à BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.